

N° 97  
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME X  
JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Jean DELANEAU,

Sénateur.

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Michel Durafour, *vice-présidents* ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, *secrétaires* ; M. Guy Allouche, Paul Bénard, Mme Danielle Bidard Reydet, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Joseph Caupert, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Henri Colette, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Pierre Laffitte, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Albert Vecten, Marcel Vidal.

**Voir les numéros :**  
**Assemblée nationale** (7<sup>e</sup> législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 21), 2988 (tome IX) et in-8° 895.

**Sénat** : 95 et 96 (annexe n° 17) (1985-1986).

---

**Loi de finances.** — *Associations - Fonds national pour le développement du sport - Jeunesse - Médecine du sport - Sports.*

## SOMMAIRE

	Pages
	—
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>JEUNESSE</b> .....	4
I. — <b>Des moyens financiers en baisse</b> .....	4
II. — <b>Bilan et perspectives : une politique dénaturée</b> .....	6
1. L'insertion sociale et professionnelle des jeunes .....	6
2. Les programmes de loisirs et de vacances .....	8
3. Les échanges internationaux de jeunes .....	10
4. L'information des jeunes .....	10
5. L'Année internationale de la jeunesse .....	11
<b>LE SPORT</b> .....	13
I. — <b>Les dotations budgétaires</b> .....	13
II. — <b>Les ressources extra budgétaires</b> .....	15
II. — <b>Le développement de la pratique sportive</b> .....	16
— Le sport de haut niveau .....	16
1) Les sections sport-études .....	17
a) les sections sport-études promotionnelles .....	17
b) les sections sport-études inter-régionales et nationales .....	17
c) l'enseignement supérieur .....	19
2) Les centres permanents d'entraînement et de formation .....	19
3) L'insertion professionnelle des athlètes .....	20
— Le sport de masse .....	23
1) L'aménagement du temps scolaire .....	23
2) Le sport optionnel .....	24
3) Les professeurs de sport .....	24
<b>LES EQUIPEMENTS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b> .....	26
<b>CONCLUSION</b> .....	28

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1986 s'élève à 2.177,1 millions de francs contre 2.223,5 millions de francs en 1985, soit une diminution de 2,1 %. Si l'on prend comme comparaison le budget de 1984 (2.358,5 millions de francs) la régression est de 7,7 % en francs courants.

Le projet de budget de la Jeunesse et des Sports représente 0,21 % du budget général de l'Etat.

Les moyens des services (Titre III) passent de 1.301,6 millions de francs en 1985 à 1.417 millions de francs en 1986, soit une augmentation de 8,8 %. Cette augmentation s'explique en grande partie par la prise en charge d'emplois administratifs affectés aux services extérieurs du ministère de la Jeunesse et des Sports, précédemment inscrits au budget de l'Education nationale.

En revanche, les crédits d'interventions publiques (Titre IV) subiront une régression de 12,6 % : 535,1 millions de francs en 1985 au lieu de 611,7 millions en 1984.

Les dépenses en capital au titre des investissements exécutés par l'Etat (Titre V) s'élèveront à 73,05 millions en autorisations de programme (au lieu de 98,7 millions en 1985, soit une diminution de 26 %) et 77,7 millions de francs en crédits de paiement (contre 95,9 millions en 1985, soit une diminution de 19 %).

La situation est identique pour le Titre VI relatif aux subventions d'investissements accordées par l'Etat aux collectivités locales. Les autorisations de programme régressent de 102 millions de francs en 1985 à 83 millions de francs en 1986 (— 22,95 %) et les crédits de paiement de 214,2 millions de francs en 1985 à 146,85 millions de francs en 1986 (— 45,9 %).

Le ministère de la Jeunesse et des Sports a achevé en 1985 le transfert de ses crédits du Titre VI à la dotation globale d'équipement.

## JEUNESSE

L'année 1986 verra une chute brutale des moyens consacrés à la jeunesse. Durant trois ans, de 1982 à 1984, les crédits ont augmenté en moyenne de 10 % par an. En 1985, la croissance tombe à un peu plus de 5 %. En 1986, les crédits diminueront de 16 %.

Ce désengagement important de l'Etat a, évidemment, des répercussions négatives sur les actions traditionnelles du ministère. Il intervient, en outre, à un moment où les associations de jeunesse sont sollicitées, comme jamais elles ne l'ont été, pour soutenir la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes menée par le Gouvernement. Elles en sont bien mal remerciées.

Le tableau, dressé par votre rapporteur, de la situation du secteur associatif dans le domaine de la jeunesse est tout aussi sombre : un bilan pour 1985 — Année internationale de la jeunesse — médiocre et des perspectives pour 1986 franchement mauvaises.

### I. — DES MOYENS FINANCIERS EN BAISSÉ

Les **dépenses ordinaires** s'élèveront en 1986 à **278,96 millions de francs**. Elles **diminueront**, par rapport à 1985, de **15,95 %** (331,98 millions de francs).

Les **moyens des services** (Titre III) passent de 24,74 millions de francs en 1985 à **21,37 millions de francs** en 1986 (—13,31 %).

Cette diminution s'explique par la transformation des emplois de 115 conseillers techniques et pédagogiques de deuxième catégorie en 100 conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et en 15 conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Leur intégration dans la fonction publique s'accompagne, pour les premiers, d'une réduction de l'échelle indiciaire. En outre, une partie des charges sociales est inscrite au budget des charges communes.

Les **dépenses d'intervention** (Titre IV) passent de 307,24 millions de francs en 1985 à **257,59 millions de francs** en 1986 (**-16,16 %**). Elles se décomposent ainsi (en millions de francs) :

Titre IV	Crédits votés en 1985	Crédits demandés en 1986	Evolution %
Actions d'information en faveur de la jeunesse	27,61	27,61	—
Promotion des activités et des loisirs éducatifs	99,25	81,77	- 17,6
Centres de vacances	68,35	57,88	- 15,32
Office franco-allemand pour la jeunesse	55,06	55,06	—
Office franco-québécois pour la jeunesse	12,9	12,2	- 5,42
Formation des animateurs	24,07	23,07	- 4,15
Année internationale de la jeunesse	20	—	—

Cette diminution des dépenses d'intervention s'explique par la non-reconduction de 20 millions de francs consacrés, en 1985, à l'Année internationale de la jeunesse et surtout par des mesures d'économie.

La crainte exprimée par votre commission au cours des deux dernières années — et qui avait motivé l'avis défavorable du Sénat — se révèle fondée : *la politique traditionnelle en faveur de la jeunesse n'existe plus que dans la mesure où elle vient en appui de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.*

Cette politique en faveur de l'emploi des jeunes est nécessaire ; votre rapporteur ne la conteste pas, mais il s'interroge sur le danger qu'il y a, dans un même temps, à négliger la structure associative — au risque de détourner les jeunes de cette structure et de démotiver ses animateurs — et à délaisser les actions traditionnelles telles que l'information ou les échanges internationaux.

Votre commission se fait, en outre, l'écho d'une vive inquiétude manifestée par le mouvement associatif lui-même. Les subventions de fonctionnement ne sont pas seulement réduites en raison des restrictions budgétaires ; elles sont remplacées progressivement par des subventions versées dans le cadre de **contrats d'objectifs d'utilité sociale**. Il s'agit, selon le ministre, de réduire le saupoudrage des subventions et de mieux contrôler leur emploi. Le but, en fait, est d'inciter les associations à s'intégrer à la politique souhaitée par le Gouvernement, le plus souvent sa politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et au bout du compte sa « politique » au sens idéologique du terme.

Or, d'une part, ces objectifs gouvernementaux ne correspondent pas forcément à la vocation de l'association, et celle-ci peut être

**incitée à modifier ses activités** afin de recevoir les aides financières nécessaires à sa survie ; d'autre part, comme il s'agit d'éviter le saupoudrage, beaucoup d'associations, qui ne voudront pas ou ne pourront pas signer de contrats, ne recevront aucune subvention. C'est parfois **les condamner à disparaître** ; tel est le danger souligné par le mouvement associatif.

Les restrictions de crédits et cette politique de conventionnement menacent les associations de jeunesse qui pourtant, au regard des attentes du Gouvernement, n'ont pas démeritées : sans elles, comment par exemple, trouver suffisamment d'emplois pour les travaux d'utilité collective ?

## II. — **BILAN ET PERSPECTIVES : une politique dénaturée**

La politique de la jeunesse, depuis 1982, est déterminée par le Comité interministériel de la jeunesse. Ce comité ne s'est réuni que deux fois, en mars 1983 et en février 1984. Il ne s'est pas réuni en 1985, sans doute parce que la politique décidée en 1983 et 1984 n'a pas été infléchie. A moins que cela ne fasse que traduire la réalité de la politique de la jeunesse : une politique essentiellement consacrée à l'infléchissement de la courbe du chômage...

En 1985, la politique du ministère de la jeunesse et des sports, dans le secteur de la jeunesse, a principalement porté sur cinq domaines :

- l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- les programmes de loisirs et de vacances ;
- les échanges internationaux ;
- l'information ;
- l'Année internationale de la jeunesse.

### 1. — *L'insertion sociale et professionnelle des jeunes.*

Les chiffres illustrent la nécessité d'intervenir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes : au 30 juin 1985, 920.000 jeunes de moins de 25 ans — en majorité des jeunes filles — étaient au chômage (38 % des chômeurs inscrits).

Le ministère participe aux travaux de la délégation interministérielle pour l'emploi des jeunes. Ses services extérieurs sont membres des missions locales et interviennent dans les actions suivantes :

- **le programme « jeunes volontaires »** ; reconduit en 1985 pour la troisième année consécutive, il consiste en stages d'une durée de six mois à un an dans des organismes à but non lucratif, associations (62,58 %) ou collectivités territoriales. Le coût de ce programme est de 300 millions de francs, imputés sur les crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

12.000 jeunes ont suivi ces stages en 1984-1985. A l'issue de ce stage, 53 % des jeunes ont trouvé un emploi ou se sont engagés dans une formation complémentaire.

- **Les travaux d'utilité collective (TUC)**, créés par le décret du 16 octobre 1984. Le ministère participe à la mise en place des TUC au niveau départemental, par l'intermédiaire des centres d'information jeunesse. Les trois directions du ministère (jeunesse, sport, temps libre) ont consacré 3 millions de francs à ces actions. Des contrats d'objectifs ont été signés avec les associations qui se sont engagées à accueillir 55.000 jeunes (1), pour des formations à l'informatique, des réalisations de films vidéo...

A la fin du mois de septembre, 41.650 jeunes effectuaient un stage de travaux d'utilité collective au sein d'une association de jeunesse et d'éducation populaire.

Ces chiffres, ainsi que ceux relatifs aux stages « jeunes volontaires » montre le rôle prépondérant joué par le mouvement associatif dans le cadre de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Certes, certaines associations y trouvent un intérêt évident — l'aide apportée par ces jeunes — mais cela ne compense nullement la diminution de leurs ressources.

- **Le fonds départemental pour l'initiative des jeunes**, mis en place au cours de l'année 1985 avec le ministère du travail. Ce fonds est doté de 100 millions de francs et doit permettre à des jeunes de 18 à 25 ans de mener à bien leurs projets professionnels. Il est encore trop tôt pour en dresser le bilan.

- Enfin, le ministère a développé ses actions d'information en direction des jeunes qui veulent **créer une entreprise**. C'est ainsi

---

(1) Le Gouvernement espère que 300.000 jeunes pourront être accueillis dans les différents secteurs susceptibles d'être intéressés.

qu'un « guide des jeunes qui veulent créer leur entreprise » a été élaboré et que des actions spécifiques ont été conduites dans le cadre de l'Année internationale pour la jeunesse.

En 1986, l'ensemble de ce dispositif sera reconduit.

La question de son efficacité pour résoudre le chômage des jeunes n'a pas à être discutée dans le cadre de ce rapport. En revanche, *voire commission ne peut que souligner l'incohérence qu'il y a à réduire dans de fortes proportions les moyens consacrés aux autres domaines de la politique de la jeunesse.*

## 2. — *Les programmes de loisirs et de vacances*

Ces programmes sont surtout destinés aux jeunes issus des milieux défavorisés. Ils se conjuguent d'ailleurs avec les interventions du ministère pour combattre la **toxicomanie** — il s'agit d'actions d'information, de formation d'animateurs et d'aides aux associations spécialisées — et pour lutter contre la **délinquance juvénile** — principalement par l'octroi de subventions à des organismes offrant des activités à des jeunes susceptibles de se laisser entraîner, par désœuvrement, à des actions répréhensibles.

- **Le programme de loisirs quotidiens**, destiné aux jeunes de 11 à 18 ans, a concerné, en 1985, 51 départements. Le ministère lui a consacré 6 millions de francs. Le succès de ce programme a incité à l'étendre, pour 1986, à l'ensemble des départements.

Dans le domaine des loisirs audiovisuels, il faut noter les tentatives faites en concertation avec l'hebdomadaire Télérama et avec le ministère de la culture pour améliorer et développer les programmes de radio et de télévision pour la jeunesse.

- **L'opération « vacances été pour tous les jeunes »**, destinée à faciliter les départs en vacances des jeunes défavorisés ou à leur ouvrir l'accès à des associations sportives et socio-éducatives, a été mise en œuvre dans 14 départements. 21 millions de francs ont été consacrés à cette action menée en coordination avec le programme de « **prévention-été** » ; cette somme est ainsi répartie :

- 7,4 millions de francs pour l'accueil des jeunes dans les **centres de jeunes (C.A.J.)** et pour le soutien au réseau des **points d'accueil jeunes existant (P.A.J.)**,

— 722 mois traitement saisonniers, représentant un crédit de 4,5 millions de francs pour rétribuer l'encadrement qualifié recruté pour l'été,

— 2,4 millions de francs pour des actions conventionnées avec les collectivités territoriales et les associations sélectionnées par les commissaires de la République des départements,

— 0,7 million de francs pour une opération nouvelle sous forme de chèques plein air, complété par un apport égal des collectivités territoriales, afin d'encourager, dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse, la fréquentation des bases de plein air par les jeunes les plus démunis (14.000 chèques de 100 F. ont été attribués durant l'été et pour les petites vacances scolaires). Cette dotation de « chèques plein air Année internationale de la jeunesse » est venue s'ajouter à la dotation de chèques plein air de l'année précédente, qui a été intégralement reconduite ; au total, le financement s'élève à 2,3 millions de francs,

— 7 millions de francs, en provenance du fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.), ont par ailleurs été accordés pour des animations « vacances sportives » proposées par les clubs.

50.000 jeunes ont participé à ce programme.

Le ministère continue à apporter son soutien à la mise en place de « Points d'accueil jeunes » (70.023 jeunes concernés en 1984), aux **auberges de jeunesse** et aux **chantiers de jeunes**.

Il convient cependant de noter que malgré le succès des **centres de vacances et de loisirs**, dont les effectifs d'enfants reçus restent stables (10,5 % de la tranche d'âge concernée), les subventions seront diminuées de 15,32 % en 1986.

En revanche, le ministère compte maintenir les crédits consacrés à la **formation des animateurs** et des directeurs de centres de vacances. En effet, les besoins ne sont pas satisfaits, de nombreux jeunes ne suivant pas la formation jusqu'au bout. Une réforme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est également envisagée.

• Un certain nombre de **programmes spécifiques** s'intègrent aux actions déjà mentionnées : il s'agit du programme AJIR (Action-jeunesse-initiative-responsabilité), des stages de micro-informatique jeunes et des loisirs scientifiques et techniques (mise à disposition des associations de malles pédagogiques).

En outre, le ministère a participé pour 35,9 millions de francs, au financement des maisons des jeunes et de la culture. Cette aide était la reconduction de celle de 1984. Elle sera sans doute moindre en 1986.

En 1986, les crédits consacrés à la promotion des activités et des loisirs éducatifs diminueront de 17,6 %.

### 3. — *Les échanges internationaux de jeunes.*

78,2 millions de francs ont été consacrés à ces actions en 1985, dont 55 millions de francs pour l'**Office franco-allemand pour la jeunesse** et 12,9 millions de francs pour l'**Office franco-québécois pour la jeunesse**. En 1986, ces crédits stagneront pour l'OFAJ et diminueront de 5,42 % pour l'OFQJ.

Les actions en matière d'échanges internationaux de jeunes n'ont pas, en 1985, subi d'infléchissements notables. La France a cependant participé aux manifestations organisées dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse, par exemple aux rencontres culturelles et sportives de Yamoussoukro en Côte d'Ivoire.

Plusieurs actions devraient être menées dans les années à venir au sein de l'Europe des douze. La conférence des ministres européens responsables de la jeunesse, qui doit se tenir à Strasbourg en décembre 1985, permettra peut-être de relancer cette politique.

### 4. — *L'information des jeunes.*

Celle-ci s'effectue principalement par **les centres et les bureaux d'information jeunesse**. Les 23 centres ont reçu 27 millions de francs en 1985, ce qui couvre environ 70 % de leur budget.

Sept nouveaux bureaux d'information jeunesse ont été ouverts en 1985.

Le programme d'informatisation des centres devrait être terminé à la fin de cette année. Le ministère étudie les possibilités d'interconnexion des fichiers, afin de constituer une base d'information nationale susceptible d'être interrogée par l'intermédiaire de Télétel.

Les centres d'information jeunesse ont participé très activement à la mise en place de la « carte jeunes » en juin 1985 qui, selon le ministre, rencontre un grand succès.

### 5. — *L'Année internationale de la jeunesse*

Décidée en 1978 par l'Organisation des Nations-Unies, cette manifestation a suscité 1.200 projets relatifs aux thèmes définis par l'O.N.U. (insertion sociale et professionnelle, culture et communication, libre circulation, solidarité nationale et internationale) dont 400 ont reçu un financement de l'Etat.

Diverses manifestations ont été organisées à cette occasion telles que le train Paris-Pékin ou la semaine européenne de la jeunesse à Strasbourg.

En tout, 48,5 millions de francs ont été affectés à ces actions dont 20 millions de francs inscrits au budget du ministère de la jeunesse et des sports.

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan de cette manifestation. La sélection de projets aidés a été réalisée sur des critères de durabilité, afin de prolonger ces actions au-delà de 1985.

\*  
\*   \*   \*

L'ensemble de ces actions, sauf la dernière, doit être reconduit en 1986, avec des objectifs, dans les textes, toujours plus ambitieux. Votre commission peut souscrire à ces objectifs. Ce sont ceux qu'elle défend depuis de nombreuses années.

Mais, entre ces objectifs et les moyens que se donne le Gouvernement pour les réaliser, il y a un écart considérable. *Votre commission doute qu'ils puissent être atteints avec un budget en baisse de plus de 16 % en francs courants.*

En outre, une partie de ces moyens est utilisée pour mener la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, politique nécessaire sans doute, *mais qui devrait apporter un surcroît de ressources aux actions traditionnelles du ministère et de la jeunesse et non*

*amputer ses crédits*. A défaut, c'est l'existence du mouvement associatif dans le secteur de la jeunesse qui est menacée.

C'est pour sanctionner cette grande différence entre le discours politique et la réalité budgétaire que votre commission des Affaires culturelles vous propose de donner un **avis défavorable** aux crédits de la jeunesse pour 1986.

## LE SPORT

### 1. — *Les dotations budgétaires*

La dotation destinée aux sports et aux activités physiques de loisirs s'élèvera à 800,5 millions de francs en 1986 au lieu de 805,3 millions de francs en 1985, soit une diminution de 0,6 %. La dotation du budget de 1984 était de 857,8 millions de francs : la régression en francs courants est de 6,7 % en 2 ans.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement (titre III) seront de 630,8 millions de francs en 1986 au lieu de 627,1 millions de francs en 1985, soit une augmentation de 0,6 %. Cette augmentation, déjà peu importante, doit encore être relativisée puisqu'une mesure nouvelle de 25,5 millions de francs consacrés à l'aménagement du temps scolaire est, en réalité, financée par la budgétisation de ressources antérieurement inscrites au fonds national pour le développement du sport. Les autres mesures nouvelles positives intéressent la formation aux diplômés d'Etat (+ 7,5 millions de francs) et le concours de recrutement des professeurs de sport (+ 2 millions de francs). Les mesures nouvelles négatives affectent principalement les frais de déplacement, de fonctionnement et de matériel (− 9,7 millions de francs), les emplois de professeurs adjoints (− 3,2 millions de francs) et les subventions aux établissements (− 2,6 millions de francs).

Les dépenses d'interventions publiques (titre IV) passeront de 178,2 millions de francs en 1985 à 169,7 millions de francs en 1986, soit une diminution de 4,8 %. Les mesures nouvelles positives intéressent l'aménagement du temps scolaire (+ 12,5 millions de francs). Comme pour le titre III, ces mesures sont financées par la budgétisation de ressources figurant antérieurement au fonds national pour le développement du sport. Une mesure nouvelle négative (− 21,2 millions de francs) est inscrite au titre du « développement du sport et des activités physiques ».

Votre rapporteur, l'an dernier, avait demandé une augmentation des moyens consacrés à la médecine du sport. Les assises qui se sont tenues à Rennes en septembre dernier, ont dégagé un certain nombre d'actions prioritaires dans ce domaine. Or, le projet de budget pour

1986 ne prévoit aucune augmentation des crédits en faveur de la médecine du sport. Pourtant, même dans les réponses du ministère au questionnaire budgétaire, il est fait état de l'insuffisance des moyens. Interrogé par le rapporteur lors de la présentation de son budget devant la commission, le ministre a précisé que les moyens nécessaires seraient prélevés sur le FNDS. Le tableau ci-après montre l'évolution des différentes lignes budgétaires du titre IV :

Titre IV	Budget 1985	Projet de budget 1986	Evolution
Pratique sportive locale	13,4	15,4 (1)	+ 14,9 %
Sections sport-études	5,7	6,2 (1)	+ 8,7 %
Animations sportives en milieu extra-scolaire (aide aux associations)	128,99	117,79 (2)	- 8,7 %
Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	10,5	10,5	—
Médecine du sport	8,58	8,58	—
Déplacement en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	9,98	9,98	—
Actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	1	1,2	+ 20 %
Total	178,2	169,7	- 4,8 %

(1) Les crédits supplémentaires proviennent du prélèvement sur le FNDS et sont affectés à l'aménagement du temps scolaire.

(2) Cette ligne budgétaire bénéficie d'une augmentation de crédit (10 millions de francs) financée par prélèvement sur le FNDS (pour l'aménagement du temps scolaire) mais subit une réduction de crédits de 21,2 millions de francs, au titre des économies budgétaires.

## 2. — Les ressources extrabudgétaires

Les ressources du fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.) s'élèveront, selon les prévisions de la loi de finances, à 582,3 millions de francs en 1986 au lieu de 376 millions de francs en 1985, soit une augmentation de 54,9 %. La progression provient principalement du loto sportif (300 millions de francs).

Le tableau ci-après montre les évolutions de recettes et de dépenses du FNDS (en millions de francs) :

	Budget voté en 1985	Evaluation pour 1986	Différence	Différence en %
<b>Recettes</b>				
A. — Sport de haut niveau :				
Produit de la taxe spéciale sur les billets d'entrée à certaines manifestations sportives (1)	48	—	- 48	
B. — Sport de masse :				
Produit du prélèvement sur le loto sportif	—	300	+ 300	
Produit du prélèvement sur le loto	246	252	+ 6	+ 24 %
Produit du prélèvement sur le PMU	74	20	- 54	- 73 %
Produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons	8	10	+ 2	+ 25 %
Remboursement des avances	—	0,3		
<b>Total général</b>	<b>376</b>	<b>582,3</b>	<b>+ 206,3</b>	<b>+ 54,9 %</b>
<b>Dépenses</b>				
Sport de haut niveau	48	90,3	+ 42,8	+ 90,1 %
Sport de masse				
— Subventions de fonctionnement aux associations	210,5	317,4	+ 106,9	+ 50,8 %
— Subventions d'équipement aux associations (C.P.)	17,6	20	+ 2,4	+ 13,4 %
— Subventions d'équipement aux collectivités locales (C.P.)	79,2	101	+ 21,8	+ 27,6 %
— Equipement de l'Etat (C.P.)	20,7	28	+ 7,3	+ 35 %
<b>Total</b>	<b>376</b>	<b>557,2</b>	<b>+ 181,2</b>	<b>+ 48,2 %</b>
— Charge nette	—	25,1		

(1) Cette taxe est supprimée par l'article 22 du projet de loi de finances pour 1986 ; il n'y aura désormais plus de distinction entre sport de haut niveau et sport de masse pour les recettes.

(C.P.) Crédits de paiement.

Votre rapporteur tient à souligner que :

— ces prévisions de ressources tiennent compte de la suppression de la taxe spéciale incluse dans le prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives (48 millions de francs) et de la budgétisation effectuée pour financer l'aménagement du temps scolaire (— 54 millions de francs),

— les ressources seront sans aucun doute beaucoup plus importantes que prévu ; une plus value de 150 à 200 millions de francs est à attendre au titre du loto sportif. **Dans ce cas, les ressources du F.N.D.S. pour 1986 s'élèveraient à près de 800 millions de francs.**

Votre commission a toujours accepté le principe des ressources extrabudgétaires en faveur du sport, **à la seule condition que ces ressources viennent en complément des ressources budgétaires et non pas en substitution.** Or, force est de constater que toutes les actions en faveur du sport sont financées principalement par le F.N.D.S. et que le budget tend de plus en plus à n'être qu'une « annexe » du F.N.D.S.

L'Etat n'hésite pas à utiliser les ressources du F.N.D.S. pour son propre usage. Ainsi, alors que les autorisations de programme de ce fonds augmentent en moyenne de 48,1 %, la ligne relative aux équipements de l'Etat financés par le F.N.D.S. connaît une augmentation de 81,3 %. Un autre exemple d'utilisation abusive du F.N.D.S. est l'engagement pris par le ministre, avant toute consultation de la commission du Fonds, d'apporter 10 millions de francs au constructeur de voitures de compétition Guy Ligier pour acheter des moteurs Renault.

De plus, l'Etat, directement ou indirectement, bénéficie d'un prélèvement de 10 % environ sur les enjeux du loto sportif.

### 3. — *Le développement de la pratique sportive*

#### **Le sport de haut niveau.**

Cette année, votre rapporteur a voulu insister plus particulièrement sur les actions menées en faveur du sport de haut niveau.

Les résultats encourageants obtenus par les athlètes français aux Jeux Olympiques de Los Angeles en 1984 ne doivent pas faire oublier, comme l'a déclaré M. Robert Bobin, qu'il y a « une densité insuffisante de l'élite dans certaines disciplines » et qu'il est urgent « d'enrichir, d'épanouir et d'approfondir l'élite ». Il suffit de rappeler que, un an après les bons résultats des Jeux Olympiques, l'équipe nationale d'athlétisme terminait dernière de la Coupe d'Europe.

## 1. — Les sections sport-études

Depuis plus de dix ans, des structures scolaires particulières permettent aux élèves de concilier activité sportive de haut niveau et scolarité normale.

### a. — *Les sections sport-études promotionnelles*

Ces structures fonctionnent depuis 1977 pour le football et depuis 1979 pour le rugby. Une circulaire conjointe du ministre de la Jeunesse et des Sports et du ministre de l'Education Nationale, en date du 25 mai 1983, a précisé le rôle de ces sections sport-études promotionnelles.

Ces classes ont pour vocation de préparer l'accès des jeunes sportifs aux sections sport-études inter-régionales ou nationales. Depuis la rentrée scolaire 1984-1985, la création de ces sections est du ressort du recteur d'académie après avis des Directeurs départementaux de la jeunesse et des sports et des inspecteurs d'académie. Les présidents des Comités régionaux olympiques et sportifs et les présidents des ligues des fédérations sportives intéressées sont également consultés. La seule limite est que, pour une discipline sportive donnée, il n'y ait pas plus d'une section sport-études promotionnelles par département.

Durant l'année scolaire 1984-1985, le nombre de ces sections était de 286 pour 10 disciplines sportives. A la rentrée scolaire de 1985, 37 sections supplémentaires ont été créées.

Votre rapporteur est favorable au développement de ces structures, à la condition que cela n'entraîne pas de charge supplémentaire pour les collectivités locales. La réponse du Ministère de la Jeunesse et des Sports, à ce sujet, est préoccupante puisqu'il déclare que : « **S'agissant des sections sport-études promotionnelles, il conviendrait d'en favoriser le développement au niveau des régions et de s'efforcer d'en obtenir le financement par les instances régionales et départementales.** »

### b. — *Les sections sport-études inter-régionales et nationales*

Ces sections ne sont pas des structures scolaires détachées de l'enseignement traditionnel. Il s'agit en fait d'aménagements internes

à un établissement scolaire. Les jeunes admis dans une section sport-études appartiennent aux mêmes classes que les autres élèves, mais bénéficient d'adaptations d'horaires dégageant des plages réservées aux activités sportives.

Le nombre des sections sport-études nationales et inter-régionales a rapidement augmenté pour atteindre, durant l'année scolaire 1984-1985, 169 sections, soit 18 dans le premier cycle, 93 dans le second cycle, 58 englobant à la fois le premier et le second cycle. Ces 169 sections représentent 18 sections féminines, 61 masculines et 90 mixtes.

Leur répartition par académie est : Aix-Marseille : 7 ; Amiens : 3 ; Besançon : 5 ; Bordeaux : 12 ; Caen : 3 ; Clermont-Ferrand : 5 ; Créteil : 3 ; Dijon : 6 ; Grenoble : 14 ; Lille : 14 ; Limoges : 3 ; Lyon : 3 ; Montpellier : 12 ; Nancy-Metz : 7 ; Nantes : 5 ; Nice : 7 ; Orléans-Tours : 10 ; Paris : 1 ; Poitiers : 7 ; Reims : 4 ; Rouen : 4 ; Rennes : 7 ; Strasbourg : 7 ; Toulouse : 9 ; Versailles : 9 ; Antilles-Guyane : 1 ; Polynésie : 1. Ces sections regroupent plus de 4.300 élèves pratiquant 25 disciplines sportives.

L'encadrement sportif est assuré :

— soit par des enseignants d'éducation physique et sportive (certains appartenant à l'établissement, d'autres étant nommés sur des emplois du Ministère de la Jeunesse et des Sports spécifiquement créés dans ce but).

— soit par des cadres techniques fédéraux relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le ministère de la Jeunesse et des Sports attribue aux différentes sections nationales et inter-régionales deux catégories de crédits : les uns à gestion déconcentrée concernent la location d'installations sportives, la fourniture de petits matériels ainsi que des compléments d'alimentations destinés aux élèves des sections ; les autres (crédits gérés par l'administration centrale) sont versés aux fédérations sportives qui les répartissent entre les différentes sections fonctionnant dans leur discipline et peuvent être utilisés selon les besoins propres à chacune d'entre elles. De plus, certains élèves des sections sport-études peuvent bénéficier d'aides individuelles attribuées sur proposition de leur fédération, au titre du sport de haut niveau (crédits du fonds national pour le développement du sport).

Pour la rentrée scolaire 1985, 8 nouvelles sections ont été créées. Toutefois, les sections sport-études ne donnent pas entièrement

satisfaction dans les lycées, tant dans le domaine sportif que pour les résultats scolaires. Aussi, le ministre de la Jeunesse et des Sports a-t-il décidé de créer des **secteurs sportifs scolaires**. Il s'agirait, sur proposition du mouvement sportif, de regrouper **dans une même classe des élèves pratiquant des sports différents** et de faire bénéficier cette classe d'un emploi du temps tel que l'organisation de l'enseignement libère des créneaux horaires en fin de matinée et en milieu d'après-midi pour l'entraînement. Une expérience en ce sens est actuellement menée à Lorient et plusieurs lycées sont d'ores et déjà intéressés par cette formule.

L'objectif serait de créer un secteur sportif par département, dans les meilleurs délais possibles.

### *c. — L'enseignement supérieur*

Les initiatives engagées par les universités pour développer la pratique du sport de haut niveau dans l'enseignement supérieur restent limitées.

Deux expériences ont été menées depuis 1980 au sein des universités de Grenoble et de Bordeaux en collaboration avec les clubs universitaires.

L'Union nationale des clubs universitaires, en liaison avec les fédérations sportives, envisage de poursuivre l'expérience dans d'autres universités. De plus, en application des dispositions de l'article 27 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, le Ministère de la Jeunesse et des Sports dégagera des moyens financiers afin d'inciter les universités à aménager l'horaire des études pour les sportifs de haut niveau.

## **2. — Les centres permanents d'entraînement et de formation**

A la rentrée scolaire 1985, 69 centres permanents d'entraînement et de formation (15 nationaux et 54 régionaux) ont été ouverts. Ces centres qui accueillent 1500 sportifs de haut niveau appartenant à 22 fédérations sportives, sont implantés le plus souvent dans des établissements de formation de la Jeunesse et des Sports (C.R.E.P.S.).

Pour pouvoir bénéficier de la qualification de « centre permanent d'entraînement et de formation » et des avantages financiers correspondants, le ministre de la Jeunesse et des Sports a précisé que le centre devrait :

— « avoir véritablement un caractère de haut niveau (en particulier, il ne doit pas se réduire à une appellation nouvelle d'une structure déjà existante et ayant d'autres finalités : cas des sections sport-études) ;

— être permanent dans son fonctionnement et dans ses structures, ce qui suppose au moins une ouverture pendant toute l'année scolaire et exclut les centres regroupant de façon ponctuelle des stages d'entraînement et/ou de formation ;

— permettre un entraînement régulier des athlètes à l'intérieur de l'établissement d'accueil ou, à défaut, sur des installations adéquates situées à proximité de celui-ci ;

— assurer, en tant que de besoin des formations scolaires, universitaires et professionnelles, grâce en particulier à des conventions conclues localement avec des établissements de formation. »

L'objectif du ministre de la Jeunesse et des Sports est que chaque fédération olympique puisse bénéficier d'ici 1988 d'un centre national de préparation et de trois ou quatre centres régionaux.

### 3. — L'insertion professionnelle des athlètes

Depuis 1981, le ministère de la Jeunesse et des Sports a institué une politique de convention avec les entreprises tendant à l'insertion professionnelle des athlètes de haut niveau. Ces athlètes travaillent à temps partiel tout en étant rémunérés à taux plein.

Le tableau ci-après permet de constater que ces conventions ont été signées en grande majorité avec des administrations ou des entreprises publiques.

Signataires de la convention	Nombre d'athlètes bénéficiaires					
	Coût MJS	1981	1982	1983	1984	1985
P.T.T.	405 000	40	40	45	45	45
S.N.I.A.S.	100 000		5	5	5	5
E.D.F.-G.D.F.	250 000		25	25	25	25
R.A.T.P.	150 000		7	7	7	7
S.N.C.F.	250 000		25	25	25	25
Crédit Lyonnais			5	5	5	5
I.B.M.	100 000	5	5	5	5	5
U.A.P.	60 000			3	3	3
F.N. Neo Lagrange				6	6	6
Charbonnage de France	50 000			6	6	6
Air France	30 000			3	3	3
U.C.P.A.				6	6	6
Police nationale	300 000			60	60	60
V.V.F.				4	4	4
Crédit national				1	1	1
Européenne de banque				1	1	1
Banque populaire de l'Ouest				1	1	1
Société générale				4	4	4
Crédit agricole Ile de France				1	1	1
Banque de France				2	2	2
Société Marseillaise de crédit				1	1	1
B.N.P.					5	5
Trans Expansion Vie					10	10
Direction générale des douanes	400 000				44	44
Alsthom	20 000				2	2
Stade Français					1	1
Mutuelle générale de Marseille					1	1
Crédit agricole du Languedoc					1	1
C.E. Marseille						1
Citroen	20 000					4
M.A.I.F.						3
C.E.A.	30 000					3
Défense	250 000					25
<b>Total</b>	<b>2 425 000</b>	<b>40</b>	<b>112</b>	<b>216</b>	<b>280</b>	<b>316</b>

Les résultats sportifs obtenus ont été les suivants :

**1982**

**3 titres mondiaux :**

— *Motocyclisme* :

J.L. TOURNADE (P.T.T.)

— *Judo* :

Brigitte DEYDIER (Aérospatiale)  
Martine ROTTIER (Crédit Lyonnais)

**1983**

**2 titres mondiaux :**

— *Canoë-Kayak*

BERNARD Gilles (EDF-GDF)  
RIGAUT Jean-Luc (SNCF)

— *Cyclisme*

DEPINE Franck (Police)

**Jeux Méditerranéens :** 10 or  
8 argent  
7 bronze

**1984**

**22 sélectionnés olympiques/252 : 5/27 médailles**

— *Canoë-Kayak* : BOUCHERIT Pascal, SNCF (Bronze)  
— *Athlétisme* : CHARDONNET Michèle, IBM (Bronze)  
— *Escrime* : JOLYOT Pascal, Crédit National (Bronze)  
GRANGER VEYRON Hervé, EDF-GDF (Argent)  
— *Boxe* : TIOZZO Christophe, Police (Bronze)

**1 titre mondial :**

— *Judo* : DEYDIER Brigitte (Aérospatiale)

**1985**

**2 titres mondiaux**

— *Canoë-Kayak* : BOUCHERIT, K 2, SNCF  
— *Cyclisme* : NICOLOSO Isabelle, Société Générale

Le projet de budget pour 1986 prévoit la création de neuf contrats de préparation olympique pour le ski de fond (+ 1,4million

de francs), mais il ne s'agit que d'une mesure de régularisation puisque ces contrats existent actuellement mais sont à la charge de la Direction Générale des Douanes.

Plusieurs conventions ont également été conclues avec le ministre de la Défense afin de faire bénéficier les athlètes de haut niveau des meilleures conditions possibles d'entraînement pendant leur service militaire. Ces conventions concernent 450 athlètes de haut niveau pour le Bataillon de Joinville et 300 « espoirs » dans les sections sportives militaires.

Enfin, le Ministère de la Jeunesse et des Sports a obtenu du Ministère de l'Education nationale que 24 sportifs de haut niveau ayant le statut d'enseignant bénéficient d'une décharge complète de service d'enseignement et soient mis à la disposition de l'Union nationale du sport scolaire ou de la Fédération nationale du sport universitaire. Par ailleurs, de nombreuses décharges partielles d'horaires et des autorisations d'absence sont accordées par les recteurs d'académie aux autres sportifs de haut niveau ayant le statut d'enseignant.

## **LE SPORT DE MASSE**

### **1. — *L'aménagement du temps scolaire***

La principale mesure en faveur du sport de masse intéresse l'aménagement du rythme scolaire dans l'enseignement du premier degré. En application de la circulaire conjointe du ministre de la Jeunesse et des Sports et du ministre de l'Education nationale, en date du 13 décembre 1984, 200.000 enfants dans 850 communes bénéficient à la rentrée scolaire de 1985 d'un temps aménagé pour la pratique des activités physiques, sportives et socio-culturelles. Ces activités commencent pendant le temps scolaire sous la responsabilité de l'instituteur et continuent en dehors du temps scolaire sous la responsabilité d'un intervenant extérieur.

L'objectif du Ministère est de porter le nombre d'enfants bénéficiaires à 600.000 pour la rentrée scolaire de 1986.

En 1985, 14 millions de francs ont été engagés pour cette opération et 80 % des demandes des collectivités locales ont été satisfaites.

Comme votre rapporteur l'a signalé lors de l'examen des crédits, plus de 50 millions de francs seront consacrés en 1986 à cette opération.

Votre commission est favorable à cette expérience **à condition, d'une part que les collectivités locales ne soient pas amenées à prendre en charge la plus grande partie des frais et, d'autre part, que ces activités ne se substituent pas à terme à l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive.**

## 2. — *Le sport optionnel*

Le sport optionnel regroupe l'enseignement sportif complémentaire de l'éducation physique et sportive dans les collèges et l'option « activités sportives spécialisées » des classes de lycée.

Durant l'année scolaire 1984-1985, près de 80.000 élèves (65.000 dans les collèges et 15.000 dans les lycées) ont bénéficié de ces mesures.

L'encadrement de ces activités est assuré par les enseignants d'E.P.S. du service d'animation sportive et par des cadres d'appoint (fonctionnaires ou non) ainsi que par des éducateurs sportifs lorsque l'importance de l'effectif des élèves l'exige ou lorsque le choix de la discipline sportive requiert une qualification particulière.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports prévoit de consacrer 51,4 millions de francs au sport optionnel en 1986, au lieu de 49,4 millions de francs en 1985.

## 3. — *Les professeurs de sport*

Le projet de budget pour 1986 prévoit l'organisation du premier concours de professorat de sport, en application du décret du 10 juillet 1985. Les professeurs de sport seront recrutés par deux concours distincts : le premier s'adresse aux candidats âgés d'au moins 30 ans sous condition de diplômes, et le second aux fonctionnaires ou agents de l'Etat ou des collectivités locales, âgés d'au moins 40 ans et justifiant de cinq ans de services effectifs.

Les sportifs de haut niveau et les fonctionnaires âgés de quarante ans au moins et en fonction depuis au moins dix ans bénéficieront de conditions particulières d'accès au corps de professeur de sport.

De plus, des dispositions transitoires permettent à certains conseillers techniques d'être intégrés, sur leur demande, dans le corps des professeurs de sport. A cet effet, une mesure de transformation d'emplois intéressant 1.121 personnes est inscrite dans le projet de budget pour 1986. La création du corps de professeur de sport met fin à une situation d'extrême diversité des statuts et de rémunération. Votre rapporteur remarque, cependant, que **la création de ce nouveau corps entraînera la suppression d'un cinquième des emplois budgétaires actuels**. C'est ainsi que, dans le projet de budget pour 1986, 32 emplois de professeurs adjoints sont supprimés.

## LES EQUIPEMENTS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le ministère de la Jeunesse et des Sports a achevé en 1985 l'opération de transfert de ses crédits d'équipements à la dotation globale d'équipement. Toutefois, le ministère peut encore intervenir en faveur des équipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt national, des équipements des associations et des opérations expérimentales.

Par ailleurs, les départements et les régions seront consultés au moment de l'élaboration du schéma directeur des équipements sportifs d'intérêt national, en application de l'article 39 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

En réponse à une question de votre rapporteur sur l'état des équipements sportifs et socio-éducatifs, le ministre de la Jeunesse et des Sports a apporté les précisions suivantes :

*« L'étude des dernières actualisations du fichier des installations sportives et socio-éducatives fait apparaître une stagnation, voire une régression dans certains types d'équipement.*

*Ce phénomène s'explique par l'ancienneté du patrimoine et par l'ampleur des destructions dans deux types d'équipement. En effet :*

*— en raison de l'ancienneté d'une partie du parc des équipements, des actions de rénovation et de modernisation sont entreprises qui améliorent la qualité des installations mais n'ont pas d'incidence sur leur nombre ;*

*— de nombreux terrains de plein air sont supprimés et les créations effectives sont sensiblement supérieures aux créations apparentes (en 1983 : 1 652 créations et 411 destructions). Dans la majorité des cas, les terrains supprimés sont utilisés pour la construction d'un équipement plus sophistiqué (gymnases...) ;*

*— les destructions sont également très importantes dans la rubrique « centres de vacances et de loisirs » (en 1983 : 63 créations et 139 destructions). Cela correspond à l'évolution des besoins et à l'adaptation des bâtiments aux pédagogies actuelles. Certains centres de par leurs structures ou leur état ne peuvent être modernisés pour un coût raisonnable et ne sont donc plus utilisables. »*

Le tableau ci-après décrit l'ensemble des équipements sportifs et socio-éducatifs existants en France (Métropole et DOM) au 31 décembre 1982 et au 31 décembre 1983.

Equipements	Existants au 31.12.1982	Existants au 31.12.1983
Installations sportives couvertes	17 284	17 908
Terrains de plein air	66 119	67 360
Piscines	3 493	3 538
Locaux d'activités socio-éducatives et socio-culturelles	8 644	9 067
Equipements particuliers	3 447	3 568
Locaux d'accueil	955	976
Centres de vacances et de loisirs	8 205	8 144

Toutes les opérations d'équipements locaux seront financées par le Fonds National pour le Développement du Sport. Il en est ainsi pour le programme « 1.000 terrains de grands jeux » réservé au football qui permet la réalisation de terrains en gazon, et de terrains en sol stabilisé (pour les zones urbaines), soit pour le jeu à 7, soit pour le jeu à 11.

L'enveloppe définitive des crédits affectés en 1985 à cette opération devrait être de 17 millions de francs.

A partir de 1986, une nouvelle opération à gestion déconcentrée devrait succéder à ce programme. Il s'agira pour les régions d'élaborer un plan de développement en prenant en compte trois facteurs principaux : la création de centres de ligues, la construction de terrains en sol stabilisé dans les zones urbaines et la réalisation d'aires de jeu en gazon dans les zones rurales.

L'opération « 5.000 courts de tennis » s'achèvera également en 1985. La dernière tranche de programme permettra la construction de 850 courts de plein air, ce qui portera le total définitif à plus de 5.200 courts. Les crédits affectés à cette opération pour 1985 s'élèveront à 29 millions de francs.

A partir de 1986, un nouveau plan de développement des équipements nécessaires à la pratique du tennis sera lancé. Il s'agira d'un programme d'une durée probable de cinq ans qui sera élaboré dans des conditions toutes différentes du plan actuel. Les régions, en effet, devront mettre en place un véritable programme de développement du tennis afin de disposer d'un réseau cohérent propre à satisfaire la quasi totalité des besoins régionaux.

## CONCLUSION

Réunie le 7 novembre 1985, la commission des Affaires culturelles, suivant les conclusions de son rapporteur, a donné un **avis défavorable** au projet de budget de la Jeunesse et des Sports pour 1986.